



mise en ligne sur sydeo.fr le 11 07 2025

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 8/07/2025**

|                     |            |          |    |         |    |          |   |
|---------------------|------------|----------|----|---------|----|----------|---|
| Date de Convocation | 25/06/2025 |          |    |         |    |          |   |
| Nombre de Délégués  |            |          |    |         |    |          |   |
| En exercice         | 69         | Présents | 41 | Votants | 48 | Pouvoirs | 7 |

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia, Mr Hermier Fabrice, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Constant Michel, Mr Vignal Christophe, Mr Moulin Gilbert, Mme Curtius Patricia, Mme Tolfo Pascale, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Vivat Thierry, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Sallier Alain, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Arnaud Gilles, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Ambert Gérard, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard a donné pouvoir à Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Constant Michel, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Louche Alain a donné pouvoir à Mr Hilaire Robert.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

**2025/064 : Demande de subvention pour les travaux de Sécurisation Payre-Fournier Baix le Buis Baix (opération 346)**

Face aux problématiques du territoire, rappelés notamment dans l'étude stratégique produite en 2024 avec le cabinet Cereg, Sydeo investi dans la structuration de son réseau pour le structurer. Les travaux projetés, objet de la présente demande de subvention, s'inscrivent dans l'objectif de sécurisation de la Dorsale Rhodanienne.

A ce jour, SYDEO a déjà engagé la création du réseau ossature LE POUZIN / BAIX / CRUAS, au nord et au sud du secteur concernée par l'opération de « Sécurisation Payre-Fournier Baix le Buis Baix ». Celle-ci consiste donc à joindre ces deux zones avec :

- La création du réseau de transport DN 300 fonte, entre le carrefour du « Buis » et l'entrée de BAIX,
- Le renouvellement du réseau de distribution en fonte Grise DN 200 mm par une Fonte Ductile DN 200 mm.

Le montant de cette opération est estimé à 1 017 442 €.

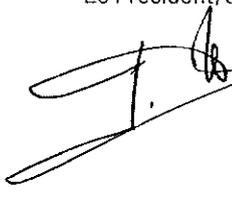
Ceci exposé,

- Vu la délibération n°2024-107 du Comité Syndical du 10/12/2024 approuvant le projet de travaux de « Sécurisation Payre-Fournier Baix le Buis Baix » (opération 2024-346), d'un montant prévisionnel global de 1 017 442 € H.T. ;
- Vu la délibération du 21/03/2025 de la Commission permanente du Conseil Départemental portant modification du règlement d'aide « Atout Ruralité »,
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Comité Syndical :

- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Atout Ruralité, volet plan eau départemental ;
- S'engage à intégrer dans les conditions d'exécution du marché public de travaux à intervenir, une clause sociale d'insertion professionnelle ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 08/07/2025  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE L'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



mis en ligne sur sydeo.fr le 11 07 2025

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 8/07/2025**

|                     |            |             |            |            |
|---------------------|------------|-------------|------------|------------|
| Date de Convocation | 25/06/2025 |             |            |            |
| Nombre de Délégués  |            |             |            |            |
| En exercice         | 69         | Présents 41 | Votants 48 | Pouvoirs 7 |

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia, Mr Hermier Fabrice, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Constant Michel, Mr Vignal Christophe, Mr Moulin Gilbert, Mme Curtius Patricia, Mme Tolfo Pascale, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubrillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Vivat Thierry, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert

Excusé(e)s : Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Sallier Alain, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Arnaud Gilles, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Ambert Gérard, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain

Pouvoirs : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard a donné pouvoir à Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Constant Michel, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Louche Alain a donné pouvoir à Mr Hilaire Robert.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

**2025/065 : Avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix**

Lors de sa séance du 16 juillet 2024, le Comité Syndical avait attribué le marché de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix, opération 2024-230, au groupement d'entreprises RAMPA TP et Société de Constructions Routières. Son montant total était de 1 949 358,97 € H.T. toutes tranches confondues. Les travaux de la tranche ferme n°1 ont commencé en décembre 2024.

Postérieurement à cette décision, le Conseil Départemental a programmé des aménagements de voirie sur la RD86 au niveau du Carrefour du Dahu au Pouzin. Afin de ne pas impacter ce futur aménagement, il est nécessaire d'anticiper la pose de 30 mètres de conduite en DN 300 mm dans ce secteur, dont 15 mètres de traversée de la RD86. Cela conduit à proposer un avenant de 12 482,95 € HT sur la tranche ferme n°2, soit une augmentation de 0,64 % du marché initial.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2194 et suivants et ses articles R.2194 et suivants,
- Vu la délibération 2024/069 du Comité Syndical du 16 juillet 2024 portant attribution du marché de travaux de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix,
- Considérant que les travaux supplémentaires proposés sont recevables pour un avenant au marché public car sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ne sont pas substantiels et sont de faible montant,

Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant n°1 à la tranche ferme n°2 du marché de travaux de sécurisation du territoire entre Payre et Fournier sur les communes du Pouzin et de Baix, tel que proposé pour un montant de 12 482,95 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits pour les tranches fermes sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO sur l'exercice 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

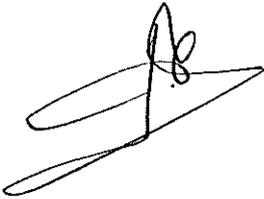
Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 08/07/2025

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
ET DES TRAVAUX

2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



mis en ligne sur sydeo.fr le 11 07 2025

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 8/07/2025**

|                     |            |             |            |            |
|---------------------|------------|-------------|------------|------------|
| Date de Convocation | 25/06/2025 |             |            |            |
| Nombre de Délégués  |            |             |            |            |
| En exercice         | 69         | Présents 41 | Votants 48 | Pouvoirs 7 |

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia, Mr Hermier Fabrice, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Constant Michel, Mr Vignal Christophe, Mr Moulin Gilbert, Mme Curtius Patricia, Mme Tolfo Pascale, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Vivat Thierry, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Sallier Alain, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Arnaud Gilles, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Ambert Gérard, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard a donné pouvoir à Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Constant Michel, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Louche Alain a donné pouvoir à Mr Hilaire Robert.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

**2025/066 : convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas**

Dans un objectif constant d'amélioration du recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations), le SYDEO souhaite formaliser un partenariat renforcé avec le Service de Gestion Comptable de Privas.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, signée entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales d'élus locaux. Il vise à coordonner plus étroitement les actions de l'ordonnateur et du comptable public pour optimiser les conditions de recouvrement, tout en assurant un meilleur service aux usagers.

Une convention a donc été établie avec le Responsable du SGC de Privas, Monsieur Alain MOREAU, précisant les

engagements respectifs de chaque partie et intégrant notamment les modalités de recouvrement, les seuils de titres à émettre, la gestion des rejets de prélèvement, les admissions en non-valeur, et les procédures en lien avec le Fonds Unique Logement (FUL).

Ceci exposé,

- Vu les articles ses articles L.1611-5, D.1611-1, L.2321-1, R.2321-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 19-1 ;
- Vu Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif aux admissions en non-valeur ;
- Vu la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve la convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) entre le SYDEO et le Service de Gestion Comptable de Privas.,
- Autorise le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 08/07/2025  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA VALLEE D'AGG  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Le Syndicat mixte SYDEO, Service public de l'eau Cœur d'Ardeche

Le responsable du Service de gestion comptable de Privas

## CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX<sup>1</sup>

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales, dans le respect du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment de l'instruction BOFIP-GCP-25-0013 du 15/04/2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Entre

Le Syndicat mixte SYDEO, SERVICE PUBLIC DE L'EAU CŒUR D'ARDECHE représenté par Son Président, Jean LEYNAUD, autorisé par délibération du .....

et

Le comptable assignataire du service de gestion comptable (SGC) de PRIVAS, Monsieur Alain MOREAU,  
a été convenu ce qui suit :

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

### L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 45 jours après la constatation des droits ;
- ne pas mettre à disposition la facture sur l'espace abonné de l'utilisateur, tant que le titre global et le rôle concernés par cette dernière n'ont pas été pris en charge par le comptable ;

---

<sup>1</sup> hors fiscalité et dotations

- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 €<sup>2</sup> et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
  - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises, date de naissance pour les particuliers ; Une attention doit être portée sur le type des tiers (personnes physiques, personnes morales de droit privé, personnes morales de droit public)
  - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
  - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
  - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- adresser au comptable sans délai les délibérations de portée générale (tarifs des prestations, etc.) ;
- exploiter les flux PES Retour Recettes au format XML qui seront mis à disposition ;
- prendre en compte les demandes de mobilité bancaire (changement de domiciliation bancaire) transmises par le comptable dans un délai de 10 jours ouvrés ;
- informer le comptable, sans délai, de toute contestation ou réclamation d'un débiteur ;
- poursuivre les démarches de souscription de l'offre de service API concernant la recherche des personnes physiques (R2P) via l'accompagnement de Madame DEWEVRE – votre CDL quant à la mise en place de cette application produit par la DGFIP. Cette application permettra de récupérer les données connues par l'administration fiscale (DGFIP) sur une personne physique (état civil, adresse, identifiant fiscal ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- suite à la transmission des fichiers de rejet de prélèvement transmis par le SGC, SYDEO s'engage, à la lecture de trois rejets de prélèvements consécutifs ou non pour un même usager, à l'exclure du fichier de mensualisation ;
- présenter au comité syndical les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels ;
- produire au comptable la délégation d'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante précisant le seuil plafond de 100 €, afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif prévu au décret 2023-523 du 29 juin 2023 pour les collectivités (article L.5211-10 du CGCT pour les EPCI) ;

<sup>2</sup> La valeur de 15 € est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L.1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible. Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

- proposer régulièrement à l'assemblée délibérante, dans un ~~secret de sincérité budgétaire~~, l'inscription des crédits nécessaires à l'apurement des créances irrécouvrables ;
- provisionner le risque d'irrécouvrabilité des créances. Cette provision constitue une dépense obligatoire prévue par les dispositions du 29° de l'article L.2321-1 et du 3° de l'article R.2321-2 du CGCT. La provision peut porter sur le montant réel des côtes irrécouvrables (ex : créances en procédure collective) qui devra être ajustée chaque année ;
- motiver sa décision, en cas de refus d'admission en non-valeur, et à apporter de nouveaux éléments permettant de nouvelles actions de recouvrement forcé et à constituer une provision du montant des comptes refusés ;
- Pour les dossiers concernés par la mise en œuvre des aides du fonds unique logement (FUL):
  - L'ordonnateur informe mensuellement le SGC de Privas (Pôle Recouvrement : [sgc.privas.rec@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.privas.rec@dgfip.finances.gouv.fr)) des saisines du FUL dont il a connaissance (identification du débiteur et des créances concernées) ;
  - Il informe le SGC de Privas des aides accordées à un de ses débiteurs par le FUL lorsqu'il en a connaissance dès leur notification. Lorsque l'aide du FUL le prévoit, SYDEO opère un abandon de créance de 20%, dans la limite du budget annuellement voté, et la transmet au SGC.

#### Le comptable s'engage à :

- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur ;
- transmettre à l'ordonnateur l'état de rejet de prélèvement et la mobilité bancaire ;
- transmettre les courriers revenus non distribués par la Poste (PND) au Syndicat au fil de l'eau. Le Syndicat recherchera une nouvelle adresse :
  - si une nouvelle adresse est trouvée, le Syndicat met à jour son fichier des tiers et transmet à sa charge le courrier à la nouvelle adresse du débiteur. Le comptable fournira à cet effet les enveloppes au Syndicat. Le fichier de publipostage sera transmis ensuite au comptable pour mise à jour d'Hélios.
  - si les recherches de nouvelles adresses se sont révélées infructueuses, le syndicat émet les annulations des titres ou articles de rôles concernés.
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- organiser des rencontres ordonnateur/comptable sur demande du président ou du responsable du SGC afin d'analyser et faire évoluer les modalités d'actions de chacune des parties ;
- restituer via le PES retour les nouvelles informations concernant l'adresse ou l'état civil du tiers débiteur dont le rapprochement Hélios/PERS est effectif, afin de permettre à l'ordonnateur de mettre à jour sa base tiers ;
- interrompre les poursuites sur simple demande notifiée et motivée de l'ordonnateur. À défaut d'informations sur les suites apportées, le délai de reprise des poursuites sera de 2 mois à compter de la connaissance par le comptable de la contestation ;

- Pour la procédure de surendettement, lorsqu'un dossier de surendettement est déposé sur le portail « Banque de France », le comptable en informe l'ordonnateur seul compétent pour :
  - se prononcer sur d'éventuelles remises de dettes ;
  - l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement ou d'un moratoire avec remise de dettes ;
  - contester une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
  - contester une mesure d'effacement partiel de dettes dans le cadre d'une mesure imposée.

Le comptable informe l'ordonnateur par courriel. En l'absence de réponse dans le délai de 15 jours suivant la notification, l'accord de l'ordonnateur est réputé acquis.

Si l'ordonnateur veut contester les mesures prises par la Commission de surendettement, il doit impérativement produire son mémoire dans le délai de 30 jours auprès de la Banque de France.

- Dans le cadre des dossiers concernés par des demandes d'aides relevant du fonds unique logement (FUL):
  - Le SGC s'engage, dès qu'il en est informé par l'ordonnateur, à suspendre pour l'avenir la procédure contentieuse et pour les seules créances de l'ordonnateur signataire concernées par le dispositif du FUL, le temps nécessaire de l'instruction de la demande pour l'octroi d'une aide au titre ;
  - Le SGC s'engage à accepter des acomptes et analyser les plans d'apurement avec les redevables lorsque cela s'avère possible sur la base des dossiers transmis par les travailleurs sociaux sur la messagerie générique (sgc.privas@dgfip.finances.gouv.fr) du SGC. En application du secret professionnel, aucune information personnelle ne sera transmise aux travailleurs sociaux en dehors des dispositifs légaux.

- engager l'action en recouvrement selon les principes suivants :

#### 1 - phase amiable :

- une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de 90 jours suivant la date de prise en charge du titre (lié à l'éclatement des rôles);
- une phase comminatoire amiable (PCA) sera diligentée, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant l'envoi de la lettre de relance, pour les créances supérieures à 15 € ; le dispositif est décrit en annexe 1.

#### 2 - phase contentieuse :

Les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) seront notifiées en fonction des renseignements obtenus par le SGC. Les saisie-ventes mobilières, réalisées par huissier des Finances Publiques, seront réservées aux dossiers présentant un enjeu significatif et après analyse de la solvabilité du redevable :

- pour les dettes comprises entre 15 € et 1000 € : deux SATD pourront être réalisées (si employeur existant dès 30€ et Bancaire si dettes supérieures à 130 €);
- pour les dettes supérieures à 1 000 € : une saisie-vente pourra être diligentée lorsque les autres actions - PCA, SATD, recherche de renseignements - se seront révélées infructueuses et uniquement lorsque le redevable est solvable (revenu fiscal de référence supérieur au seuil de pauvreté) et que son adresse a été fiabilisée.

- présenter régulièrement, au moins une fois par an, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur (ANV), selon les principes suivants :
  - pour les dettes inférieures à 15 € de plus de deux ans : admission automatique ;
  - pour les dettes comprises entre 15 € et 1 000 € : admission automatique après une tentative de PCA et deux SATD infructueuses ;
  - pour les dettes supérieures à 1 000 € : admission après une tentative de PCA, deux SATD et potentiellement une saisie-vente mobilière infructueuse (après examen de l'utilité de la poursuite) sauf dossiers à enjeux particuliers (procédures complexes de recouvrement).

- tenir à la disposition de l'ordonnateur l'ensemble des pièces justificatives des créances proposées en non-valeur et à communiquer ces pièces sur simple demande de l'ordonnateur ;
- présenter les créances éteintes en non-valeur dès réception du document juridique prononçant l'effacement (CPIA suite à LJ ou effacement des dettes suite à PRP avec ou sans LJ et plan d'apurement suite à surendettement).

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressée en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur,  
Jean LEYNAUD

Le comptable,  
Alain-René MOREAU



mis en ligne sur sydeo.fr le 11 07 2025

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 8/07/2025**

|                     |            |             |            |            |
|---------------------|------------|-------------|------------|------------|
| Date de Convocation | 25/06/2025 |             |            |            |
| Nombre de Délégués  |            |             |            |            |
| En exercice         | 69         | Présents 41 | Votants 48 | Pouvoirs 7 |

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia, Mr Hermier Fabrice, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Constant Michel, Mr Vignal Christophe, Mr Moulin Gilbert, Mme Curtius Patricia, Mme Tolfo Pascale, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubrillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Vivat Thierry, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Roubly Thierry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Paserio Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Sallier Alain, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Arnaud Gilles, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Ambert Gérard, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard a donné pouvoir à Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Constant Michel, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Louche Alain a donné pouvoir à Mr Hilaire Robert.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier Mazzini

**2025/060 : Décision modificative n°1 sur BP 2025**

Le projet de Décision modificative n°1 du budget est présenté au Comité Syndical, avec pour objet les ajustements suivants :

- En fonctionnement :
  - o Réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 360 000 €.
  - o Virement de crédits vers les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 360 000 €, afin de couvrir les reversements à l'Agence de l'Eau conformément à la convention en vigueur.
  - o Réduction des crédits alloués aux autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 40 000 €.

- o Virement de crédits vers les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour un montant de 40 000 €, destinée à la régularisation des écritures relatives aux factures et aux rôles.
- En investissement :
  - o Réduction des recettes issues du virement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021) de 360 000 €.
  - o Réduction des crédits d'immobilisations en cours (chapitre 23) de 160 000 €.
  - o Augmentation des crédits d'emprunt (chapitre 16) de 200 000 €, afin de compenser la baisse du virement de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative est motivée par les éléments issus des états LEMA, extraits d'Hélios, qui servent de base aux déclarations auprès de l'Agence de l'Eau pour le calcul des reversements au titre des redevances « pollution » et « modernisation des réseaux ».

Après analyse des états transmis par la Trésorerie, des écarts significatifs ont été constatés entre les montants effectivement encaissés et les restes à recouvrer. En concertation avec le responsable du SGC de Privas, il a été décidé de fonder notre déclaration sur l'état des restes à recouvrer. Cette décision entraîne un rattrapage important sur les exercices 2023 et 2024, avec des reversements à effectuer à l'Agence de l'Eau sensiblement supérieurs à ceux initialement prévus dans le cadre du budget 2025.

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D- 023 (ordre) de virement à la section d'investissement                           | 360 000,00 €          |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                        | <b>360 000,00 €</b>   | <b>- €</b>              | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              |
| D-6588 autres gestion courante   | 40 000,00 €           |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL 65 : Autres gestions courantes</b>  | <b>40 000,00 €</b>    | <b>- €</b>              | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              |
| D-673 titres annulés (sur exercice antérieur)                                      |                       | 20 000,00 €             |                       |                         |
| D-678 Autres charges exceptionnelles   |                       | 20 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL 67: Charges exceptionnelles</b>   | <b>- €</b>            | <b>40 000,00 €</b>      | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              |
| D-701249: Reversements redevance agence de l'eau                                   |                       | 360 000,00 €            |                       |                         |
| <b>TOTAL 014: Atténuations de Produits</b>   | <b>- €</b>            | <b>360 000,00 €</b>     | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>400 000,00 €</b>   | <b>400 000,00 €</b>     | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R- 1641 : Emprunts en euro   |                       |                         |                       | 200 000,00 €            |
| <b>TOTAL D-16: Emprunts et dettes assimilées</b>                                   | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              | <b>- €</b>            | <b>200 000,00 €</b>     |
| R- 021 (ordre) de virement à la section de fonctionnement                          |                       |                         | 360 000,00 €          |                         |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section de fonctionnement</b>                       | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              | <b>360 000,00 €</b>   | <b>- €</b>              |
| D-2315 :immobilisations en cours. OP 373 Etudes et travaux divers                  | 54 500,00 €           |                         |                       |                         |
| D-2315 :immobilisations en cours. OP 382 devoi pourchères lay l'eglise             | 5 500,00 €            |                         |                       |                         |
| D-2315 :immobilisations en cours. OP 348- beauvene bache de stockage l arbre       | 50 000,00 €           |                         |                       |                         |
| D-2315 :immobilisations en cours. OP 344-c dup et captage hubac du chier st etlenn | 50 000,00 €           |                         |                       |                         |
| D-2315 :immobilisations en cours. OP   |                       |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 023: Immobilisations en cours</b>                                       | <b>160 000,00 €</b>   | <b>- €</b>              | <b>- €</b>            | <b>- €</b>              |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>160 000,00 €</b>   | <b>- €</b>              | <b>360 000,00 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>-</b>              | <b>160 000,00 € -</b>   | <b>-</b>              | <b>160 000,00 €</b>     |

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- **Considérant** la reprise récente de l'actif et du passif de la commune de Le Teil ;

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget SYDEO telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 08/07/2025

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICI PUBLIC DE LES  
CANTONS  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



mis en ligne sur sydeo.fr le 11 07 2025

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 8/07/2025**

|                     |            |             |            |            |
|---------------------|------------|-------------|------------|------------|
| Date de Convocation | 25/06/2025 |             |            |            |
| Nombre de Délégués  |            |             |            |            |
| En exercice         | 69         | Présents 41 | Votants 48 | Pouvoirs 7 |

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia, Mr Hermier Fabrice, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Constant Michel, Mr Vignal Christophe, Mr Moulin Gilbert, Mme Curtius Patricia, Mme Tolfo Pascale, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Montoux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubrillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Vivat Thierry, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Sallier Alain, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Arnaud Gilles, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Ambert Gérard, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labelle Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard a donné pouvoir à Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Constant Michel, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Louche Alain a donné pouvoir à Mr Hilaire Robert.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

**2025/061 : Irrécouvrables - Admissions en non-valeurs et créances minimales**

Madame Curtius informe le Comité Syndical du montant des créances irrécouvrables et des créances minimales présentées par le receveur de SYDEO. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après vérification, Madame Curtius propose d'admettre en non-valeurs les montants suivants pour certains redevables (recherche en cours) :

- 19 419.94 € TTC pour les créances minimales s'étalant de la période de 2010 à 2017,
- 9 553.50 € TTC pour les créances s'étalant de la période de 2016 à 2024,
- 10 440.39 € TTC pour des créances s'étalant de la période 2013 à 2024.

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Accepte** ces créances irrécouvrables et les créances minimales pour un montant total de 39 413,83€TTC ;
- **Autorise** le Président à émettre les mandats correspondants, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 08/07/2025

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DES POUZINS  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



mis en ligne sur sydeo.fr le 11 07 2025

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 8/07/2025**

|                     |            |          |    |
|---------------------|------------|----------|----|
| Date de Convocation | 25/06/2025 |          |    |
| Nombre de Délégués  |            |          |    |
| En exercice         | 69         | Présents | 41 |
|                     |            | Votants  | 48 |
|                     |            | Pouvoirs | 7  |

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia, Mr Hermier Fabrice, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Constant Michel, Mr Vignal Christophe, Mr Moulin Gilbert, Mme Curtius Patricia, Mme Tolfo Pascale, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubrillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Vivat Thierry, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Sallier Alain, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Arnaud Gilles, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Ambert Gérard, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard a donné pouvoir à Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Constant Michel, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Louche Alain a donné pouvoir à Mr Hilaire Robert.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

**2025/062 : Irrécouvrables : créances éteintes**

Madame Curtius informe le Comité Syndical du montant des créances éteintes présentées par le receveur de SYDEO. Il s'agit de créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple une liquidation judiciaire.

Après vérification, Madame Curtius propose des dossiers de liquidations sur créances éteintes pour un montant total de 5913.99 €TTC pour la période 2016-2024 et invite le Comité Syndical à constater budgétairement leur irrécouvrabilité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

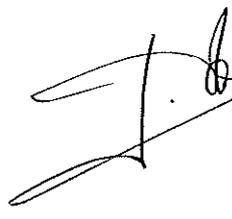
Publié le

ID : 007-200091601-20250708-2025062-DE

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Accepte ces créances éteintes.
- Autorise le Président à émettre le mandat correspondant, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6542.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 08/07/2025  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DEMI-INDUSTRIE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



mis en ligne sur sydeo.fr le 11 07 2025

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 8/07/2025**

|                     |            |          |    |
|---------------------|------------|----------|----|
| Date de Convocation | 25/06/2025 |          |    |
| Nombre de Délégués  |            |          |    |
| En exercice         | 69         | Présents | 41 |
|                     |            | Votants  | 48 |
|                     |            | Pouvoirs | 7  |

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia, Mr Hermier Fabrice, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Constant Michel, Mr Vignal Christophe, Mr Moulin Gilbert, Mme Curtius Patricia, Mme Tolfo Pascale, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubrillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Vivat Thierry, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Sallier Alain, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Arnaud Gilles, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Ambert Gérard, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mme Vincent Josette, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard a donné pouvoir à Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Constant Michel, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Louche Alain a donné pouvoir à Mr Hilaire Robert.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

**2025/063 : Remplacement d'un membre du Bureau**

Lors de sa réunion du 25/02/2025, le Comité Syndical avait désigné M. Alain Soubrillard comme membre du Bureau exécutif de Sydeo, en remplacement de M. Roger Rinck

Cette décision étant intervenue avant le vote du Conseil Communautaire de la CAPCA conférant la qualité de titulaire à M. SOUBRILLARD pour ses fonctions de délégué auprès de Sydeo, il convient de retirer cette délibération et de la reprendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SYDEO actualisés au 01/01/2023, et notamment son article 13.2 afférent au Bureau,

Vu la délibération n°2025/26 du Comité Syndical de Sydeo du 25/02/2025 désignant M. Alain Soubrillard comme membre du Bureau,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

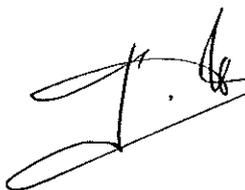
ID : 007-200091601-20250708-2025063-DE

Vu la délibération n°2025-06-25/132 du Conseil Communautaire de la CAPCA désignant la  
mairie de Privas ses délégués au sein de Sydeo,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Retire sa délibération n°2025/26 du 25/02/2025,
- Désigne M. Alain Soubrillard comme membre du Bureau exécutif de SYDEO,
- Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 08/07/2025  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA VALLÉE D'ALZAC  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr